



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE
LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2016-213

PUBLIÉ LE 28 DÉCEMBRE 2016

Sommaire

DRAC Centre-Val de Loire

R24-2016-11-25-006 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de l'hôtel Bodard de la Jacopière situé au n°81 de la rue haute Saint-Maurice et au n°6 du quai Charles VII à CHINON (Indre-et-Loire) (3 pages) Page 3

MSA Beauce Coeur de Loire - site de Bourges

R24-2016-12-27-001 - Engagement de conformité n°16-14 relatif à la mise en oeuvre de la Nouvelle Architecture Décisionnelle (NAD) dans le domaine de la Santé (2 pages) Page 7

Préfecture du Loiret - DCLA

R24-2016-12-28-001 - A R R E T E portant limites territoriales des arrondissements du département de Loir et Cher (8 pages) Page 10

Rectorat d'Orléans-Tours

R24-2016-12-16-017 - ARRETE candidats dispenses admissibilite session 2017 151216 (1 page) Page 19

DRAC Centre-Val de Loire

R24-2016-11-25-006

Arrêté portant inscription au titre des monuments
historiques de l'hôtel Bodard de la Jacopière situé au n°81
de la rue haute Saint-Maurice et au n°6 du quai Charles
VII à
CHINON (Indre-et-Loire)

**DIRECTION REGIONALE DES
AFFAIRES CULTURELLES**

Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de l'hôtel Bodard de la Jacopièrre situé au n°81 de la rue haute Saint-Maurice et au n°6 du quai Charles VII à CHINON (Indre-et-Loire)

**Le préfet de la région Centre-Val de Loire
Préfet du Loiret,
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du patrimoine et notamment son livre VI, titres 1 et 2 ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

Vu l'arrêté en date du 22 octobre 1926 portant inscription des façades sur rue et sur cour du Musée des Amis du Vieux Chinon, sis 81 rue Voltaire à Chinon, au titre des monuments historiques ;

La commission régionale du patrimoine et des sites de la région Centre-Val de Loire ayant été entendue en sa séance du 21 juin 2016 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que l'hôtel Bodard de la Jacopièrre à CHINON (Indre-et-Loire) présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la conservation de ses charpentes d'origine, datées du milieu du XIV^e siècle, qui permettent d'assurer l'ancienneté de sa construction et afin d'assurer une gestion administrative plus cohérente de cet ensemble ;

arrête :

Article 1er. L'hôtel Bodard de la Jacopièrre situé au n°81 de la rue haute Saint-Maurice et au n°6 du quai Charles VII à CHINON (37 500) est inscrit en totalité au titre des monuments historiques, tel qu'il est délimité en bleu sur le plan annexé au présent arrêté.

Cet immeuble figure au cadastre de la commune de CHINON, section AR parcelles n° 413 et 415 d'une contenance respective de 774 m² et de 285 m². Il appartient, depuis une date antérieure au 1er janvier 1956, à la commune de CHINON, référencée au répertoire SIRENE de l'INSEE sous le numéro 213 700 727.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai à la ministre chargée de la culture, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de l'État en région.

Article 3 : Il se substitue à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques susvisé en date du 22 octobre 1926.

Article 4 : Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune propriétaire, intéressés qui sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Orléans, le 25 novembre 2016

Le préfet,
Pour le préfet de région
et par délégation,
le secrétaire général pour les affaires régionales
Signé : Claude FLEUTIAUX

Arrêté n° 16.277 enregistré le 9 décembre 2016.

Plan annexé à l'arrêté du 25 novembre 2016

portant inscription au titre des monuments historiques
de l'hôtel Bodard de la Jacopière, situé 81 rue haute Saint-Maurice
et 6 quai Charles VII à Chinon (Indre-et-Loire)

 délimitation des parties inscrites

Fait à Orléans, le 25 novembre 2016

Le Préfet,

Pour le préfet de région

et par délégation

le secrétaire général pour les affaires régionales

Signé : Claude FLEUTIAUX



MSA Beauce Coeur de Loire - site de Bourges

R24-2016-12-27-001

Engagement de conformité n°16-14 relatif à la mise en
oeuvre de la Nouvelle Architecture Décisionnelle (NAD)
dans le domaine de la Santé

NAD Santé - Lot 1

CAISSE CENTRALE DE LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE

ENGAGEMENT DE CONFORMITE N°16-14 relatif à la mise en œuvre de la Nouvelle Architecture Décisionnelle (NAD) dans le domaine de la Santé

LE DIRECTEUR GENERAL DE LA CAISSE CENTRALE
DE LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée en dernier lieu par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel ;

Vu la loi n°2004-810 du 13 août 2004 relative à l'Assurance Maladie,

Vu les articles L 723-11 et L 723-12-1 du Code du code rural et de la pêche maritime

Vu la loi n° 51-711 du 07 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la convention d'objectifs et de gestion entre l'Etat et la Mutualité sociale agricole (COG CCMSA 2016-2020),

Vu le décret n°2015-390 du 3 avril 2015, sur le service des prestations d'assurance maladie aux bénéficiaires,

Vu l'ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques des autorités administratives entre elles, notamment,

Vu l'engagement de conformité n°2006646, effectué auprès de la Cnil le 09/11/2016 au Règlement Unique n° 040,

DECIDE

Article 1^{er} : Il est créé au sein des organismes de Mutualité Sociale Agricole (MSA) un traitement automatisé de données à caractère personnel dont la finalité est la production de statistiques, ainsi que le pilotage et la mise en œuvre des politiques de gestion du risque en matière de santé.

Une nouvelle architecture décisionnelle a été définie pour couvrir tous les besoins de pilotage de l'institution, des caisses et des directions métiers

Le présent traitement a pour objectifs :

- Produire des indicateurs nationaux relatifs au remboursement des soins
- Contrôler le paiement à bon droit des prestations
- Suivre des nouveaux dispositifs réglementaires
- Piloter l'usage des services en ligne dédiés aux professionnels de santé

Article 2 : Les informations relatives au demandeur ou bénéficiaire et aux autres membres du foyer concernées par ce traitement sont les suivantes :

- les données d'identification
- le NIR
- aux données de santé (données relatives aux soins : La nature et les montants remboursés des actes, prestations, médicaments ou produits de santé et le numéro de code détaillé des actes effectués ou des prestations délivrées, l'information relative à la résidence en établissement de soins, l'existence d'une hospitalisation, la discipline médico-tarifaire et les modes de traitement, l'existence d'une grossesse, d'une maternité ou d'une paternité et, les informations relatives à une prestation soumise à accord préalable, l'existence d'un accident du travail, d'une maladie professionnelle ou d'une invalidité, les informations nécessaires à la prise en charge de prestations dans le cadre de la prévention,...)

Les données seront conservées pendant une durée maximale de 3 ans à partir de la date de versement des prestations.

Les données d'identification des agents ayant accédé aux données du traitement sont conservées pendant une durée maximale d'un an après leur connexion au traitement.

Article 3 : Les destinataires de ces données sont les agents habilités de la Caisse centrale et les organismes de la Mutualité Sociale agricole.

Article 4 : Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification des informations la concernant, en s'adressant au directeur de l'organisme de mutualité sociale agricole dont elle relève.

Conformément à l'article 38 de la loi du 6 janvier 1978, toute personne physique a le droit de s'opposer, pour des motifs légitimes, à ce que les données personnelles la concernant fassent l'objet d'un traitement.

Article 5 : Le Directeur Général de la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole et les Directeurs des organismes de Mutualité Sociale Agricole sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Je soussigné, Cendrine CHERON, Présidente de la Mutualité Sociale Agricole Beauce Coeur de Loire, certifie que le traitement automatisé de données à caractère personnel mis en oeuvre par la Mutualité Sociale Agricole Beauce Coeur de Loire est conforme aux dispositions de la présente décision ci-dessus. Ce traitement est placé sous la responsabilité du Directeur de la Caisse pour ce qui le concerne.

Le droit d'accès et de rectification des informations à caractère personnel contenues dans ce traitement est ouvert à toutes les personnes physiques concernées par le traitement.

Il s'exerce à la Mutualité Sociale Agricole Beauce Coeur de Loire, 11 avenue des droits de l'Homme BP 9200, 45924 Orléans CEDEX 09.

Fait à Orléans, le 27 décembre 2016
La Présidente du Conseil d'Administration
de la Mutualité Sociale Agricole Beauce Coeur de Loire
Signé : Cendrine CHERON

Préfecture du Loiret - DCLA

R24-2016-12-28-001

A R R E T E

portant limites territoriales
des arrondissements du département de Loir et Cher

A R R E T E
portant limites territoriales
des arrondissements du département de Loir et Cher

Le Préfet de la Région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu l'article L 3113-1 du CGCT modifié par l'article 135 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 (art. 1 V),

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,

Vu la circulaire du Ministre de l'Intérieur NOR/INT/A/00391/C du 25 novembre 2004,

Vu le projet territorial de Loir et Cher,

Vu l'instruction du 16 février 2016 de M. le Ministre de l'Intérieur portant sur la mise en œuvre de la réforme de l'échelon infra-départemental de l'Etat,

Vu la lettre du Ministre de l'Intérieur en date du 19 juillet 2016,

Vu l'état de la coopération intercommunale dans le département de Loir et Cher,

Vu l'avis favorable du Préfet de la Région Centre-Val de Loire,

Vu la proposition du Préfet de Loir et Cher de modification des limites des arrondissements de son département et les résultats des consultations engagées,

Vu l'avis du conseil départemental de Loir et Cher, en date du 19 décembre 2016, prenant acte du rattachement de deux communes et émettant un avis négatif sur le rattachement de huit autres communes,

Sur proposition de M. le Secrétaire Général pour les affaires régionales,

A R R E T E

Article 1^{er} : Les limites territoriales des arrondissements du département de Loir et Cher sont arrêtées conformément à l'annexe jointe.

Article 2 : Les limites territoriales visées à l'article 1 du présent arrêté entrent en vigueur au 1^{er} janvier 2017.

Toute autre disposition concernant les limites territoriales de ces arrondissements est abrogée.

Article 3 : M. le Préfet de la Région Centre-Val de Loire, Préfet du Loiret, M. le Secrétaire Général de la Préfecture de Loir et Cher, les sous-préfets d'arrondissement concernés sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Centre-Val de Loire et de la Préfecture de Loir et Cher, et notifié au Président du Conseil régional du Centre-Val de Loire, au Président du Conseil départemental de Loir et Cher, et aux Présidents des Associations de maires de Loir et Cher.

Fait à ORLEANS, le 28 décembre 2016

Le Préfet,

Signé : Nacer MEDDAH

NB : Délais et voies de recours (application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article R. 421-1 du code de justice administrative). Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Région Centre-Val de Loire, Préfet du Loiret - 181 rue de Bourgogne - 45042 Orléans Cedex 1 ;
- soit un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif, 28 rue de la Bretonnerie – 45000 Orléans.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'Administration pendant deux mois.

Annexe à l'arrêté préfectoral du :

Limites territoriales des arrondissements du Loir-et-Cher
au 1^{er} janvier 2017

Arrondissements	Communes
BLOIS	Autainville
	Avaray
	Averdon
	Bauzy
	Beauce la Romaine
	Binas
	Blois
	Boisseau
	Bracieux
	Briou
	Candé-sur-Beuvron
	Cellettes
	Chailles
	Chambord
	Champigny-en-Beauce
	Chaumont-sur-Loire
	Cheverny
	Chitenay
	Conan
	Concriers
	Cormeray
	Cour-Cheverny
	Cour-sur-Loire
	Courbouzon
	Courmemin
	Crouy-sur-Cosson
	Epiais
	Fontaines-en-Sologne
	Fossé
	Françay
	Herbault
	Huisseau-sur-Cosson
	Josnes
La Chapelle-Saint-Martin-en-Plaine	
La Chapelle-Vendômoise	
La Chaussée-Saint-Victor	
La Ferté-Saint-Cyr	
La Madeleine-Villefrouin	
Lancôme	

BLOIS

Landes-le-Gaulois
Le Plessis-l'Echelle
Les Montils
Lestiou
Lorges
Marchenoir
Marolles
Maslives
Maves
Menars
Mer
Mesland
Mont-près-Chambord
Monteaux
Monthou-sur-Bièvre
Montlivault
Muides-sur-Loire
Mulsans
Neuvy
Oucques-la-Nouvelle
Rhodon
Rilly-sur-Loire
Roches
Saint-Bohaire
Saint-Claude-de-Diray
Saint-Cyr-du-Gault
Saint-Denis-sur-Loire
Saint-Dyé-sur-Loire
Saint-Etienne-des-Guérets
Saint-Gervais-la-Forêt
Saint-Laurent-des-Bois
Saint-Laurent-Nouan
Saint-Léonard-en-Beauce
Saint-Lubin-en-Vergonnois
Saint-Sulpice-de-Pommeray
Sambin
Santenay
Séris
Seur
Suèvres
Talcy
Thoury
Tour-en-Sologne
Valaire
Valencisse
Valloire-sur-Cisse
Veuzain-sur-Loire
Vievy-le-Rayé
Villebarou
Villefrancoeur

ROMORANTIN-LANTHENAY

Villeneuve-Frouville
Villerbon
Villermain
Villexanton
Vineuil
Angé
Billy
Chaon
Chateauvieux
Chatillon-sur-Cher
Châtres-sur-Cher
Chaumont-sur-Tharonne
Chemery
Chissay-en-touraine
Choussy
Contres
Coudes
Couffy
Dhuizon
Faverolles-sur-Cher
Feings
Fougères-sur-Bièvres
Fresnes
Gièvres
Gy-en-Sologne
La Chapelle-Montmartin
La Ferté-Beauharnais
La Ferté-Imbault
La Marolle-en-Sologne
Lamotte-Beuvron
Langon
Lassay-sur-Croisne
Loreux
Maray
Marcilly-en-Gault
Mareuil-sur-Cher
Méhers
Mennetou-sur-Cher
Meusnes
Millançay
Monthou-sur-Cher
Montrichard-val-de-Cher
Montrieux-en-Sologne
Mur-de-Sologne
Neung-sur-Beuvron
Nouan-le-Fuzelier
Noyers-sur-Cher
Oisly
Orçay
Ouchamps

ROMORANTIN-LANTHENAY

Pierrefitte-sur-Sauldre
Pontlevoy
Pouillé
Pruniers-en-Sologne
Romorantin-Lanthenay
Rougeou
Saint-Aignan
Saint-Georges-sur-Cher
Saint-Julien-de-Chédon
Saint-Julien-sur-Cher
Saint-Loup
Saint-Romain-sur-Cher
Saint-Viâtre
Salbris
Sassay
Seigy
Selles-Saint-Denis
Selles-sur-Cher
Soings-en-Sologne
Souesmes
Souvigny-en-Sologne
Theillay
Thenay
Thésée
Vallières-les-Grandes
Veilleins
Vernou-en-Sologne
Villefranche-sur-Cher
Villeherviers
Villeny
Vouzon
Yvoy-le-Marron

VENDOME

Ambloy
Areines
Artins
Arville
Authon
Azé
Baillou
Beauchêne
Bonneveau
Bouffry
Boursay
Brévaïnville
Busloup
Cellé
Chauvigny-du-Perche
Choue
Cormenon
Coulommiers-la-Tour

VENDOME

Couture-sur-Loir
Crucheray
Danzé
Droué
Epuisay
Faye
Fontaine-les-Coteaux
Fontaine-Raoul
Fortan
Fréteval
Gombergean
Houssay
Huisseau-en-Beauce
La Chapelle-Enchérie
La Chapelle-Vicomtesse
La Fontenelle
La Ville-aux-Clercs
Lancé
Lavardin
Le Gault-Perche
Le Plessis-Dorin
Le Poislay
Le Temple
Les Essarts
Les Hayes
Les Roches-l'Evêque
Lignières
Lisle
Lunay
Marcilly-en-Beauce
Mazangé
Meslay
Moisy
Mondoubleau
Montoire-sur-le-Loir
Montrouveau
Morée
Naveil
Nourray
Oigny
Ouzouer-le-Doyen
Périgny
Pezou
Pray
Prunay-Cassereau
Rahart
Renay
Rocé
Romilly
Ruan-sur-Egvyonne

VENDÔME

Saint-Agil
Saint-Amand-Longpré
Saint-Arnoult
Saint-Avit
Saint-Firmin-des-Prés
Saint-Gourgon
Saint-Hilaire-la-Gravelle
Saint-Jacques-des-Guérets
Saint-Jean-Froidmentel
Saint-Marc-du-Cor
Saint-Martin-des-Bois
Saint-Ouen
Saint-Rimay
Sainte-Anne
Sargé-sur-Braye
Sasnières
Savigny-sur-Braye
Selommes
Souday
Sougé
Ternay
Thoré-la-Rochette
Tourailles
Tréhet
Troo
Vendôme
Villavard
Villebout
Villechauve
Villedieu-le-Château
Villemardy
Villeporcher
Villerable
Villeromain
Villetrun
Villiersfaux
Villiers-sur-Loir

Rectorat d'Orléans-Tours

R24-2016-12-16-017

ARRETE candidats dispenses admissibilite session 2017
151216

Dispense Admissibilité CAFFA 2017

**RECTORAT DE L'ACADÉMIE
ORLÉANS-TOURS**

DIVISION DES EXAMENS ET
CONCOURS

ARRÊTÉ

**Portant dispenses de l'épreuve d'admissibilité du certificat d'aptitude
aux fonctions de formateur académique à la session 2017**

La Rectrice,
Chancelière des universités

Vu le décret n°2015-885 du 20 juillet 2015 relatif aux conditions de nomination des personnels enseignants du second degré et des conseillers principaux d'éducation aux fonctions de formateur académique,

Vu la circulaire n°2015-110 précisant l'organisation de l'examen et la nature des épreuves de la certification aux fonctions de formateur académique,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Les professeurs du second degré, relevant de l'article 6 du décret n°2015-885 du 20 juillet 2015, dont les noms suivent, sont dispensés de l'épreuve d'admissibilité du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique à la session 2017.

Madame AUBOUR Corinne	LETTRES-ANGLAIS
Monsieur BARAT Christophe	HISTOIRE-GÉOGRAPHIE
Madame BERTHON Roselyne	DOCUMENTATION
Monsieur BOUQUET Christian	ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
Monsieur CALMON Laurent	TECHNOLOGIE
Madame CHAZEIRAT Florence	ÉCONOMIE GESTION
Monsieur DEBESSON François	SCIENCES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES
Madame DELAS-BERTHEL Christelle	LETTRES MODERNES
Monsieur GUICHARD Patrice	MATHÉMATIQUES-SCIENCES
Madame KAPPES (BLASZCZYK) Caroline	HISTOIRE GÉOGRAPHIE
Madame KONECZNY Maryla	HISTOIRE GÉOGRAPHIE
Monsieur PELISSIER Arnaud	SCIENCES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES
Madame PERRIN (NORQUET) Stéphanie	LETTRES-HISTOIRE
Madame PREVOST-SORBE Karen	HISTOIRE GÉOGRAPHIE
Madame THIAUDIERE Corinne	ÉCONOMIE GESTION
Monsieur THULLIER Jean-François	MATHÉMATIQUES-SCIENCES
Monsieur TOURRET Rémi	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE

Article 2 : Le Secrétaire Général de l'Académie Orléans Tours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 16 décembre 2016
La Rectrice de l'Académie Orléans-Tours
Signé : Katia BEGUIN